



Communiqué de presse 29 septembre 2009

KPN Group Belgium réagit au communiqué de l'Auditorat auprès du Conseil de la Concurrence au sujet de l'abus de position dominante de Belgacom

Bruxelles, le 29 septembre 2009 - KPN Group Belgium (BASE) et KPN Belgium TELE2) ont pris connaissance aujourd'hui du communiqué de presse envoyé par l'Auditorat auprès du Conseil de la Concurrence dans lequel ce dernier déclare que Belgacom a abusé de sa position dominante sur le marché des télécommunications via sa formule tarifaire Happy Time .

Ce rapport n'est qu'une preuve supplémentaire de la façon constante dont le Groupe Belgacom tente depuis des années d'étouffer de façon illégitime la concurrence sur le marché belge des télécoms. Après l'abus dissuasif précédant sur le marché mobile des entreprises, pour lequel Proximus s'est vu ordonné par le Conseil de la Concurrence le paiement d'une amende de 66 millions d'euros, l'Auditorat confirme à présent que Belgacom a abusé de sa position dominante sur le marché de la téléphonie fixe des consommateurs.

L'affaire Happy Time tourne autour de la formule à succès de Belgacom lancée le 1^{er} juin 2005, et qui permet d'appeler gratuitement les lignes fixes nationales entre 17h00 et 8h00 (heures creuses, tandis que jusque là les heures creuses commençaient à 19h00). En 7 mois, Belgacom avait acquis 1.000.000 de clients Happy Time. Le marché a interprété Happy Time comme une offre de Belgacom très compétitive et avantageuse. Cela a éveillé l'impression que Belgacom avait lancé une offre très compétitive et avantageuse.

En réalité, Happy Time a entraîné l'exclusion des opérateurs alternatifs du marché, ce qu'a subi TELE2 alors opérateur low cost en plein succès. Sur base des tarifs de gros qu'il faut payer à Belgacom pour l'utilisation du réseau Belgacom, TELE2 pouvait uniquement concurrencer le tarif Happy Time si elle était prête à vendre à perte (prix ciseaux). Vu qu'en tant qu'opérateur alternatif TELE2 est en grande partie dépendant de Belgacom pour l'offre de ses services, ceci eut un impact négatif énorme sur les résultats de TELE2.

TELE2 a décidé de lancer deux actions après analyse du dossier. Elle a demandé des mesures au Conseil de la Concurrence pour l'application de prix ciseaux. L'Auditorat auprès du Conseil de la Concurrence a jugé le 19 août 2005 que TELE2 a bien été préjudiciée. Le Conseil a par contre jugé, le 1^{er} septembre 2006, que des mesures intermédiaires n'étaient pas nécessaires. TELE2 a interjeté appel et le 18 décembre 2007, la Cour d'Appel a donné raison aux plaidoiries de TELE2.

Encouragé par cet arrêt de la Cour d'Appel, TELE2 a entamé une procédure pour abus de position dominante (« prix ciseaux »), d'une part par une action en dommages et intérêts devant le Tribunal de Commerce de Bruxelles, le 18 avril 2008, et d'autre part, par le dépôt d'une plainte devant l'Auditorat auprès du Conseil de la Concurrence. Le Tribunal de Commerce n'a pas encore rendu son jugement, les débats se clôtureront dans le courant de cette semaine.

Le rapport de l'Auditorat auprès du Conseil de la Concurrence a été rendu public aujourd'hui, et portait sur le bien-fondé de la plainte de TELE2. Ce rapport est à présent porté au Conseil de la Concurrence qui devra prendre une décision finale.

L'abus de Belgacom avec Happy Time a eu un indéniable effet négatif sur la croissance de TELE2 et ses ambitions en Belgique pour créer une concurrence au niveau de la téléphonie fixe. Le rapport d'aujourd'hui montre que les autorités de la concurrence en Belgique jouent à nouveau leur rôle afin de rendre possible la concurrence en Belgique.

Dans le contexte de l'amende de 66 millions d'euros que le Conseil de la Concurrence a récemment imposé à Proximus, KPN Group Belgium et KPN Belgium restent persuadés que le Conseil de la Concurrence prendra à nouveau ses responsabilités et que les conclusions contenues dans le rapport de l'Auditorat seront reprises dans ses conclusions finales.

KPN Group Belgium s.a./n.v. est une filiale à 100% de KPN Mobile N.V., la division mobile de Koninklijke KPN N.V. KPN fournit des services voix et données en Allemagne (E-Plus), en Belgique (BASE) et aux Pays-Bas (KPN, Hi et Telfort). Fin 2008, KPN Group Belgium employait 732 personnes (BASE + ALLO telecom) et détenait une part de marché de nombre de clients mobiles d'environ 24%. En 2008, KPN Group Belgium a réalisé un chiffre d'affaires de 647 millions d'euros. L'entreprise, dont le siège central est établi à Bruxelles, se positionne comme un opérateur innovant en matière de produits et de services suivant une approche du marché multi-marques et segmentée. KPN Group Belgium commercialise les marques BASE, Ay Yildiz, Simyo, Zoniq et BASE Business.

Pour plus d'informations:

KPN Group Belgium, Bart Vandesompele
E-mail: bart.vandesompele@kpngroup.be